

COMMUNE DE SARRY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 MAI 2025

Date de convocation 20/05/2025
Date d'affichage 20/05/2025
Nombre de conseillers : 19
Présents : 14
Votants : 16
N° 2025_5_01
OBJET : Tarifs cantine 2025-2026

L'an deux mil vingt cinq, le vingt six mai à dix neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Hervé MAILLET, Maire.

Étaient présents : Mme Sylvie REGNIER, M. François DOMMANGE, M. Bertrand FLORES, M. Jérémy MAUUARIN, M. Laurent TAPIN, M. André LEBLANC, M. Christian CHAGAAR, Mme Sylvie LORNE, Mme Claude BERTHON, Mme Céline GUERSILLON, Mme Sandrine ADNOT, M. Jérémy MAUUARIN, M. Jim MORARD, M. Bruno BREMONT
Excusées : Mme Claudine MAURY, Mme Jeaninne ANDRE,
Absents : . MM. Antoine LEPAULMIER , Steeve DANDELOT, Mme Valérie LAMPSON
Pouvoirs : Mme Jeannine ANDRE à Mme Sylvie REGNIER, Mme Claudine MAURY à Mme Sandrine ADNOT

Secrétaire de séance : M. Jérémy MAUUARIN

Pour : 16
Contre :
Abstention :

Après examen de la Commission des Affaires Scolaires, il est proposé au titre de l'année 2025/2026 d'appliquer les tarifs de la cantine scolaire de la façon suivante :

- 5,95 € par repas pour les élèves prenant leurs repas à des jours programmés ;
- 3,95 € par repas pour les familles bénéficiant de la couverture maladie universelle (CMU).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

Date de convocation 20/05/2025
Date d'affichage 20/05/2025
Nombre de conseillers : 19
Présents : 14
Votants :16
N° 2025_05_02
OBJET : Organisation et tarifs des services périscolaires

À partir de la rentrée scolaire 2025-2026, il ne sera possible d'inscrire (ou de modifier/annuler) que via l'application PARASCOL "ESPACE FAMILLES"

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la cantine et les services périscolaires seront dotés dès la rentrée scolaire 2025/2026 d'un nouveau logiciel de gestion qui facilitera aux parents l'inscription de leurs enfants aux services périscolaires, mais également d'apporter si besoin des modifications sur la fréquentation à la cantine, aux services de garderies ...

Ces nouvelles mesures imposent une modification du règlement d'accueil aux services périscolaires et, en découlent, de nouveaux tarifs à prendre en compte pour la rentrée prochaine.

Après examen et validation par la Commission des Affaires Scolaires il vous est donc proposé d'appliquer les modalités et modifications suivantes :

Activités périscolaires

Pour : 16
Contre :
Abstention :

Compte tenu d'une baisse de fréquentation notoire d'année en année, il est décidé, de ne plus proposer d'activités périscolaires à la rentrée prochaine.

Aide aux devoirs

L'aide aux devoirs aura lieu les lundis et jeudis à compter du mois de septembre 2025 (sous réserve qu'un enseignant puisse assurer cette mission)

Les enfants sont pris en charge de **16h30 à 18h15** avec 1 heure d'aide aux devoirs entre 16h45 et 17h45. Les élèves peuvent être repris par leurs parents à partir de 17h45. Une garderie est assurée de 16h30 à 16h45 et de 17h45 à 18h15.

L'inscription est établie par période. L'aide aux devoirs est destinée aux enfants de l'école élémentaire.

Le tarif est un tarif établi par période ; forfaitaire non proratisable. En cas de suppression exceptionnelle d'une ou plusieurs séances, les enfants seront gardés par les services de la commune. Cette suppression n'ouvre pas droit à remboursement. Toute période d'inscription est due ; toute absence non signalée, fera l'objet d'une pénalité s'élevant à 5 €.

Les tarifs journaliers sont arrêtés à 1.80 € (à titre indicatif et par séance)

1^{ère} période : Septembre / Octobre / Novembre / Décembre

2^{ème} période : Janvier / Février / Mars

3^{ème} période : Avril / Mai / Juin/

1ère période: septembre, octobre, novembre, décembre

	septembre	octobre	novembre	décembre	tarif journalier	total
lundi	7,2	3,6	7,2	5,4	1,8	23,4
jeudi	5,4	5,4	7,2	5,4	1,8	23,4
2 jours	12,6	9	14,4	10,8	1,8	46,8

2ème période: janvier, février, mars

	janvier	février	mars	tarif journalier	total
lundi	7,2	3,6	9	1,8	19,8
jeudi	7,2	3,6	7,2	1,8	18
2 jours	14,4	7,2	16,2	1,8	37,8

3ème période : avril, mai, juin, juillet

	avril	mai	juin/juillet	tarif journalier	total
lundi	1,8	5,4	9	1,8	16,2
jeudi	5,4	5,4	7,2	1,8	18
2 jours	7,2	10,8	16,2	1,8	34,2

La commune se réserve la possibilité de ne pas ouvrir ce service en cas de nombre insuffisant d'enfants à savoir un minimum de 12. Dans ce cas, le service de garderie sera proposé aux tarifs comme exposés ci-dessous.

Garderies

Rappel : comme indiqué en préambule, les modalités d'inscription aux services de garderie changent, les enfants seront inscrits par leurs parents via l'application PARASCOL (dont chaque famille aura accès et pourra à tous moments, compléter, modifier, annuler une inscription) ce qui permettra un suivi journalier et une facilitation d'organisation à la fois des familles et de nos services en charge de la gestion de ces inscriptions

Les tarifs ci-dessous, seront désormais proposés, un pour le matin, un pour le midi et un pour le soir

Tranches horaires	Proposition 2025/2026
7h 30/8h15 (maternelle)	1,00€
7h30/8h20 (élémentaire)	1,00€
12h50/13h45	1,00€
16h30/18h15	1,20€

Pour une question de sécurité, l'absence d'un enfant devra obligatoirement faire l'objet d'une modification sur l'application PARASCOL "ESPACE FAMILLES"

Aucun départ d'enfant sans autorisation préalable ne pourra être toléré, si tel était le cas, une pénalité s'élevant à 5 € sera appliquée - Dans un souci de gestion, toute annulation garderie, devra OBLIGATOIREMENT être mentionnée via l'application PARASCOL, en cas d'omission, une pénalité de 5 € sera également appliquée.

Concernant les horaires de SORTIES du SOIR, il est rappelé aux familles que les enfants sont accueillis jusqu'à 18H15 - DELAI DE RIGUEUR ... En cas de dépassement, une pénalité de 5 € sera appliquée - Il est bien entendu qu'un contretemps peut être toléré, et dans ce cas, un numéro de téléphone dédié et uniquement pour ce sujet, vous est réservé : 0326265404 (aucune autre information ne sera enregistrée sur cet appareil)

REGLEMENT / FACTURES

Pour les familles bénéficiant de la CMU, l'ensemble des tarifs de garderie et d'aide aux devoirs sera réduit de 50% (sauf pénalité de retard)

Un titre de paiement mensuel sera établi par la Trésorerie Principale de Châlons-en-Champagne sera adressé aux familles le mois suivant le service rendu. Les familles devront s'en acquitter dès réception. **A défaut de paiement, l'accueil et la réinscription de l'enfant ne pourront être pris en compte jusqu'à acquittement desdites factures.**

Un bilan sera établi par les services de la mairie à chaque fin de période

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte pour l'année scolaire 2025/2026 les tarifs et le règlement proposés,
DECIDE que pour les familles bénéficiant de la CMU, les tarifs sont réduits de 50% (hors pénalité)

PRECISE que les factures seront adressées mensuellement aux familles,

PRECISE que toute absence ou modification non signalée (garderies, aide aux devoirs), et retard du soir, feront l'objet d'une pénalité s'élevant à 5 €

Date de convocation
20/05/2025
Date d'affichage
20/05/2025

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code général de la fonction publique,
Sur le rapport de l'Autorité territoriale et en après avoir délibéré et à l'unanimité
Le Conseil Municipal,
DECIDE

**Nombre de
conseillers** : 19
Présents : 14
Votants : 16

ARTICLE 1 :
deux postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} Classe à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35h00 sont créés à compter du 01/09/2025
un poste d'adjoint technique à temps non complet, soit 26h30 hebdomadaires à compter du 01/09/2025

N° 2025_05_03
OBJET :
Création de postes
filière technique

ARTICLE 2 :
Ces emplois d'adjoints techniques principal de 1^{ère} classe relèvent du grade d'adjoint technique échelle C3 et échelle C2 (Adjt technique territorial)

Pour : 16
Contre :
Abstention :

ARTICLE 3 : Les titulaires des présents emplois pourront être amenés sur demande du Maire à effectuer exceptionnellement des heures complémentaires.

ARTICLE 4 :
Dans le cas où ces emplois ne pourraient être pourvus par un fonctionnaire, le Maire pourra recruter un agent contractuel de droit public en application de l'article L332-8-2 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 5 : le tableau des effectifs de la collectivité est modifié de la façon suivante

Filière : technique
Cadre d'emplois : ADJOINT TECHNIQUE
Grade : Adjoint technique principal territorial de 1^{ère} Classe - ancien effectif : zéro / nouvel effectif :
2
Adjoint technique à 26h30 - ancien effectif : 1 nouvel effectif : 2

ARTICLE 6 : les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 11

ADOpte A L'UNANIMITE

Date de convocation
20/05/2025
Date d'affichage
20/05/2025

Le Maire informe le Conseil Municipal que compte tenu d'une réorganisation du service en charge de l'entretien des locaux à l'école élémentaire, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant à un adjoint technique actuellement occupé à hauteur de 50 % soit 17h30 hebdomadaire, et la porter à 26h30 soit 75 % du temps de travail.

Nombre de conseillers : 19
Présents : 14
Votants : 16

Cette modification porterait la durée hebdomadaire à 26h30 (la durée du temps de travail était initialement fixée à 17h30) celle-ci doit être considérée comme une création d'un nouveau poste à hauteur de 75 % soit 26h30 hebdomadaire d

N° 2025_05_04
OBJET :
Changement quotité de travail d'un agent (durée hebdomadaire de service d'un emploi à temps non complet)

Le Maire propose à l'assemblée, conformément aux dispositions fixées aux articles L313-1 et L542-1 et suivants du Code général de la fonction publique, de maintenir le poste correspondant dont la durée du temps de travail de 17h30/35^{ème} créé par délibération du 14/06/2021 et de créer simultanément le nouveau poste à 26h30/35^{ème} à compter du 01/09/2025

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Pour : 16
Contre :
Abstention :

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code général de la fonction publique,
VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
DECIDE

- d'adopter la proposition du Maire
- d'inscrire au budget les crédits correspondants

Date de convocation
20/05/2025
Date d'affichage
26/05/2025

Nombre de conseillers : 19
Présents : 13
Votants : 15

M. le Maire informe que M. TAPIN a procédé au règlement de l'abonnement informatique de l'application scaleway (hébergeur) / sécurisation nom de domaine, pour un montant de 105,30 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (M. TAPIN sorti au moment du vote) émet un avis favorable quant au remboursement de 105,30 €.

N° 2025_05_05
OBJET :
Remboursement de frais engagés par un conseiller municipal)

Pour : 15
Contre :
Abstention :

Date de convocation
20/05/2025

Date d'affichage
20/05/2025

**Nombre de
conseillers : 19**

Présents : 14

Votants : 16

N° 2025_05_06

OBJET :

**Autorisation d'ester
en justice**

Pour : 16

Contre :

Abstention :

Par courrier du 26 Mai 2025, la Commune de Sarry a été destinataire d'un courrier du Tribunal Administratif de Chalons en Champagne, l'informant de la saisine de l'instance par M. CHARLIER représentant l'Association Bien vivre dans le bassin sarrysien, dans le cadre de la délivrance, par l'adjointe en charge de l'urbanisme, de l'arrêté du permis de construire n° 2023-137 du 3 Octobre 2023 aux motifs qu'aucune délégation n'y est mentionnée (insuffisance de précision).

Afin de défendre les intérêts de la Commune sur ce dossier, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à ester en justice et à signer l'ensemble des pièces se rapportant à ladite procédure.

Le Maire,

Hervé MAILLET



Le secrétaire,

Jérémy MAUWARIN